

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20181012-0000019535-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 16/10/2018

Réception par le Préfet : 16/10/2018

Publication : 19/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-9-3-10

Séance du vendredi 12 octobre 2018

CONVENTIONS AVEC SFR ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) POUR LES MODALITES D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DES ANTENNES ET PARABOLES TETRA SUR LE SITE DE LINTHAL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes des 2 conventions annexées à la présente délibération, à conclure, l'une avec la société SFR (Société Française de Radiotéléphonie), l'autre avec l'Office National des Forêts, pour l'installation des antennes et paraboles nécessaires au déploiement du réseau de radio numérique TETRA, sur le site localisé à Linthal.
- Autorise la Présidente à signer ces conventions et le cas échéant, à y apporter les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.
- Précise que ces dépenses sont inscrites au budget du Département, sur le programme A638, chapitre 011, fonction 621, nature 6132 pour ce qui concerne les loyers (montant cumulé de 5323.34 € HT, valeur 2018), sur le programme A142, chapitre 21, fonction 621, nature 2158 pour ce qui concerne les 2 forfaits d'installation initiale (montant cumulé de 2850 € HT valeur 2018), sur le programme A638, chapitre 011, fonction 621, nature 6156 en cas de facturation d'un accompagnement SFR pour des besoins spécifiques d'accès au site, et sur le programme A638 chapitre 011, fonction 621, nature 614 pour l'éventuelle majoration de la taxe foncière.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité